

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2014**  
**Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 27**

**Conseillers absents - excusés :** Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marc BARRON, David CARABIN.

**Procurations :** Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Bertrand KLING

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie HIRTZ

**Date convocation :** 5 décembre 2014

**N° 2014-120**

**Objet :** Marchés d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant relatif au P1 ENERGIE

**Rubrique :** 1-1

**Rapporteur :** Daniel THOMASSIN

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société ELYO, devenue COFELY.

Les bâtiments concernés sont :

- MATERNELLE JERICHO
- MATERNELLE GENY
- MATERNELLE LECLERC
- ECOLE PASTEUR HAUT et BAS
- MAIRIE ET ECOLE JULES FERRY
- Foyer de Personnes Agées
- CLUB ODINET
- GYMNASSE VESTIAIRE FOOT
- DOUËRA
- SALLE POLYVALENTE MICHEL DINET
- RESTAURANTS SCOLAIRES
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- CHAUDIERES INDIVIDUELLES

Le marché comprend la fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et eau chaude sanitaire, appelé P1 Energie.

Jusqu'au 31 décembre 2014, le prix du contrat relatif à la fourniture de gaz naturel, au titre du P1, est basé sur les tarifs règlementés.

L'ouverture à la concurrence de l'énergie oblige les collectivités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à organiser un appel à la concurrence pour le prix du gaz.

Par délibération du 25 juin 2014, N°2014-072, le conseil municipal a approuvé l'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

La Commune adhère à ce groupement et bénéficiera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs négociés dans le cadre de la procédure menée par le Grand Nancy.

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs du gaz naturel prévus au contrat initial,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable en date du 4 décembre 2014

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif aux nouveaux tarifs du Gaz Naturel dans le cadre du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Le Maire,  
Bertrand KLING

